



CONDITIONS GENERALES DES FORMATIONS

L'Afocg 43, Association de FORMation Collective à la Gestion, forme des agriculteurs et acteurs ruraux à l'analyse et la gestion, afin de gagner en autonomie dans la conduite de leur activité.

L'Afocg c'est l'entraide, les échanges en groupe et l'implication des stagiaires dans l'acquisition des compétences

L'Afocg 43 ne peut en aucun cas se substituer au stagiaire pour remplir ses obligations et accomplir ses démarches administratives, fiscales, comptables ou autres, desquelles le stagiaire reste entièrement responsable.

Article 1 : Responsabilités du stagiaire

Le stagiaire est responsable de toute erreur due à l'omission ou à la perte de documents nécessaires à la satisfaction des exigences administratives, que cela soit volontaire ou non. **Pour tout litige administratif en relation avec les données comptables, l'Afocg 43 n'est d'aucune façon rendue responsable d'erreurs éventuelles.**

Article 2 : Être adhérent à l'Afocg 43

Chaque année, l'Afocg 43 (association Loi 1901) organise son assemblée générale afin que chaque adhérent puisse exprimer ses souhaits et remarques sur son fonctionnement. Chaque adhérent peut se porter candidat pour participer au conseil d'administration. **L'adhésion annuelle de 20 € est obligatoire pour participer à nos formations** (une année est du 1^{er} juillet au 30 juin).

Article 3 : Public concerné par nos formations

Les sessions sont principalement destinées aux responsables d'exploitation agricole, entrepreneurs, associations (bénévoles ou salariés) et porteurs de projet en milieu rural.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription en formation se fait via un formulaire en ligne spécifique aux groupes gestion ou aux formations thématiques (*bulletin d'inscription papier possible également sur demande*). Après réception par l'Afocg 43 de votre inscription, une convention de formation ainsi que des renseignements pratiques vous seront adressés dans les 15 jours précédant le premier jour du stage.

La convention signée ainsi que votre adhésion devront nous être retournées avant le début de la formation. Il vous appartient de noter les dates de formations pour lesquelles vous vous engagez afin d'être disponible ces jours-là.

Article 5 : Conditions financières

Pour les agriculteurs, les formations peuvent être financées par VIVEA dans la limite d'un plafond de 2 250 € par année civile. En cas de besoin, l'Afocg 43 pourra vous demander une « attestation de régularité au regard du paiement de la cotisation du fonds d'assurance VIVEA ». **En cas de dépassement du plafond VIVEA ou de cotisation non régularisée, entraînant une prise en charge partielle ou une non-prise en charge, le stagiaire est tenu de payer le coût pédagogique de la formation** (de 175 € à 245 € par jour selon le type de formation).

Pour les non-agriculteurs, si le stagiaire cotise à un fonds de formation, il lui appartient de réaliser les démarches nécessaires à la prise en charge de sa formation ; l'Afocg s'engage à fournir les documents nécessaires à cette demande.

Pour les autres situations de non financement, nous contacter.

Les frais de repas de déplacement et d'acquisition d'outils informatiques spécifiques sont à la charge du stagiaire.

Article 6 : Organisation des formations

- **La convention de formation** regroupe les spécificités de chaque formation : objectifs et moyens pédagogiques, date(s), lieu(x), horaires, coût journalier.
- **Horaires** : sauf indication contraire, les formations ont lieu de 9h à 17h.
- **Recueil des besoins** : les besoins et attentes des stagiaires sont recueillis au début de chaque stage pour affiner éventuellement le programme selon chaque groupe.
- **Evaluation** : une évaluation individuelle et/ou collective des acquis et satisfaction sera faite en cours et à la fin de formation. Ces évaluations sont ensuite analysées pour rebâtir le catalogue de formation de la saison suivante.

Article 7 : Conditions d'annulation et de modification

L'Afocg 43 se réserve la possibilité d'annuler, de reporter (cas de force majeure) ou de modifier une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et une nouvelle date reprogrammée.

Article 8 : Absences

Le stagiaire s'engage à être présent à l'ensemble des jours de formation pour lesquels il s'est engagé. Il se rapproche de la formatrice le plus tôt possible pour trouver une solution en cas de date non compatible.

Si le stagiaire prévient de son absence moins de 10 jours avant un jour de formation, sans

motif de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et indépendant de sa volonté), **l'Afocg facturera la journée d'absence du montant du coût pédagogique** indiqué dans la convention.

Pour toute absence, **le stagiaire doit informer le formateur par écrit du motif de son absence**. Il doit également s'informer du contenu de la journée et veiller à rattraper la journée dans la mesure du possible.

Article 9 : Validation de la formation

Un **certificat de réalisation** vous sera envoyé par mail à l'issue de la formation.

Article 10 : Engagements réciproques

L'Afocg43 s'engage à :

- ✓ Veiller à maintenir une ambiance propice au travail et au respect
- ✓ Assurer une formation progressive, avec un contenu, des moyens matériels, des outils et des intervenants adaptés aux objectifs
- ✓ Apporter un accompagnement individuel dans le champ de ses missions à la personne adhérente qui le demande (facturation à 60 €/heure)
- ✓ Respecter un strict secret professionnel pour toutes les informations individuelles dont elle a connaissance
- ✓ Garder confidentiels les documents auxquels elle a accès.

Le stagiaire s'engage à :

- ✓ Suivre les journées de formation pour lesquelles il s'est engagé et réaliser le travail nécessaire entre les journées de formation
- ✓ Disposer d'un ordinateur pour les formations nécessitant un travail informatique sur des logiciels ; disposer des logiciels et du système d'exploitation requis
- ✓ Utiliser les outils de comptabilité fournis par l'Afocg 43 uniquement dans le cas d'une participation annuelle aux formations du réseau des Afocg
- ✓ Ne pas diffuser les outils de l'Afocg 43 (notamment « Outil du Quercy ») et les supports pédagogiques à une personne tierce
- ✓ Prévenir au minimum **10 jours** à l'avance en cas d'absence et justifier le motif par écrit
- ✓ Être bienveillant envers les demandes de chacun au sein du groupe et coopérer
- ✓ Respecter la confidentialité des informations et documents qui peuvent être échangés lors des formations
- ✓ Formuler une demande d'accompagnement individuel si la formation n'y répond pas. Cet accompagnement sera facturé 60 €/heure.

Article 11 : Contestation

S'il y a contestation, le stagiaire doit s'adresser de manière écrite au conseil d'administration de l'Afocg 43 pour en expliquer le motif. Si un litige ne peut pas être réglé à l'amiable, le

Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay sera seul compétent pour le régler ce litige.

Article 12 : Situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre les formations.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de l'Afocg 43 dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à tout moment.

Des photos de votre personne ou de vos biens sont susceptibles d'être prises lors des formations et événements de l'Afocg 43. **Si vous ne souhaitez pas que ces images soient utilisées pour les documents de communication de l'Afocg 43, cochez cette case :** ☐

MERCI pour votre lecture et votre compréhension des valeurs et des enjeux de notre association de formation !

Accepté à _____ le ____ / ____ / ____

Le stagiaire, (Nom, Prénom)

Le président de l'Afocg 43,

Daniel Pieretti

Signature :

Association Afocg 43
53 Rue de la Pardoue - 43100 BRIOUDE
Tél. 04 71 74 97 41 - Fax 04 71 74 00 16
afocg43@gmail.com
SIRET 750 1264 855 00016